

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, le Conseil municipal de la commune d'EXCIDEUIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jimmy MORAND, **Maire**,

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS M.BUFFAT Marc, M. GUZNICZAK Marc, M.BOUDET-CLERIN Christophe, M. CLERGERIE Fabien, Mme GUADAGNA Alexandra, Mme DELAUNAY Maud, Mme MIDDLETON Anissa, M. BOULEDROUA Daoud, Mme THOMASSON Myriam.

ABSENTS : Mme VIDAL Anne-Sophie, M. SAUMAUDE Bernard, Mme GIRIAT Patricia Mme LARUE Clémence, M. BOULEDROUA Daoud

PROCURATIONS : Mme VIDAL Anne-Sophie à Mme DELAUNAY Maud, M. SAUMAUDE Bernard à M. MORAND Jimmy, Mme GIRIAT Patricia à Mme GUADAGNA Alexandra, Mme LARUE Clémence à M.BUFFAT Marc, M. BOULEDROUA Daoud à Mme MIDDLETON Anissa.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GUADAGNA Alexandra

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Elections des grands électeurs Sénatoriales 2026
- ✓ Création emplois saisonniers
- ✓ Création régie évènements Excideuil
- ✓ Délégués Petites Cités de caractère

Le Compte-rendu du 18 mai n'est pas adopté par l'opposition et sera modifier en fonction de leurs remarques.

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

PROCES VERBAL

1- Elections délégués Sénatoriales

Vu :

-La circulaire ministérielle du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et des suppléants

-L'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués à élire ou à désigner pour chacune des communes du département

Il est procédé à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Listes déclarées :

Liste MORAND

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>5</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>10</u>

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

PROCES VERBAL

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LISTE MORAND	10	3	3

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

2 – Recrutements saisonniers

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité :

Pour le fonctionnement de la piscine municipale du 9 juin au 31 août 2026 :

- Un Maitre-nageur au grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures rémunérées sur la base de l'indice majoré 592 du 9 juin au 31 août 2026.

- Un agent assurera l'accueil pour une durée hebdomadaire de 20 heures du 9 au 30 juin 2026. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 371 ; deux agents assureront l'accueil pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 1^{er} juillet au 31 août 2026 (l'un en juillet, le second en août). La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 371.

Le conseil municipal, par, 15 voix pour,

DECIDE

Les recrutements directs d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 9 juin au 31 août 2026 inclus ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargée du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

3 – Création Régie Evènements

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes générées par l'organisation d'évènements sur la commune d'Excideuil.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes générées par l'organisation d'évènements sur la Commune d'Excideuil.

- **Dit** que les recettes seront versées dans la caisse du comptable publique.

4 – Délégués Petites cités de caractère

IL est demandé aux municipalités de désigner des représentants comme suit :

- A l'Assemblée générale : Membres actifs ; les communes, engagées dans la marque « Petites Cités de Caractère » reconnues au titre d'homologuée ou d'homologable ; elles sont représentées par le Maire et/ou ses représentants régulièrement mandatés à cet effet par le Conseil Municipal. Les membres actifs sont des personnes morales, à jour de leurs cotisations, qui prennent part au vote lors des assemblées de l'association, à raison de deux voix par commune adhérente. Les représentants des Petites Cités de Caractère ne sont pas obligatoirement des élus et que leur désignation est laissée à la liberté des maires et de leurs conseils municipaux.

- Au Conseil d'Administration, Un administrateur par membre actif, désigné au sein de l'instance délibérative des communes. Un titulaire et un suppléant sont désignés. Les suppléants ne prennent part aux votes qu'en l'absence des titulaires.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De désigner des membres actifs pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association « Petites Cités de Caractère ».

- De désigner un administrateur par membre actif et un suppléant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉSIGNE, à l'unanimité :

- A l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration :

Titulaire :

- M. SAUMANDE Bernard

Suppléant :

- Mme DELAUNAY Maud

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

PROCES VERBAL

5 – Questions diverses

Prochain Conseil Municipal le 29 juin 2026 à 20 Heures.

Madame THOMASSON demande s'il est possible de calculer un coût de la cantine par enfant.

Monsieur Le Maire lui indique que ce sera calculé.

Piscine :

En ce qui concerne la piscine pour l'école d'Excideuil, Monsieur Le Maire indique qu'aucune convention n'a été signée depuis 2012 avec l'Inspection académique.

Il est impossible de signer une convention en urgence car il y a tout un protocole à respecter selon un mail que la commune a reçu en date du 1^{er} juin 2026.

La commune ne peut engager sa responsabilité d'accueillir l'école une année de plus sans signature de la convention et suivi du protocole.

Madame Anissa MIDDLETON demande pour quelle raison la piscine ne sera pas ouverte pour les scolaires (collège-lycée) en septembre.

Monsieur Le Maire lui fait part de la difficulté de trouver un maître-nageur, celui qui était présent les années précédentes à signer d'autres engagements. Le maître-nageur qui sera présent cette année doit repartir début septembre donc la piscine sera alors fermée.

La séance est levée à 13H48.